



ÉCOLE DE VOILE DE LOCQUIREC

Association loi de 1901 – SIRET 77756512800017 – NAF/APE 9312Z
Agrée jeunesse et sports – Affiliée à Finistère 360 et NEB – Homologuée FFV
Label école française de voile – Label voile loisir – Label voile compétition

Règlement intérieur

Ecole de Sport, Loki Sailor Academy et Loisirs

01/09/2018

1. Préambule

1.1. L'Ecole de Sports (EDS) est la section sportive de l'Ecole de Voile de Locquirec (EVL).

Son objectif est la formation et l'accompagnement des jeunes à la compétition.

Les sportifs sont à jour de leur cotisation et de leur licence.

Les sportifs peuvent naviguer avec le matériel alloué lors des bordées de « voile tourisme » selon conditions au chapitre 6.

1.2. La Loki Sailor Academy (LSA) est la section loisirs.

Son objectif est de favoriser, chez tous les publics, la pratique de la voile au plus grand nombre.

Elle constituera, en outre, un vivier éventuel pour amener des jeunes à un niveau suffisant pour préparer le CQP AMV.

Tout personne autonome en navigation et licencié à l'Ecole de Voile de Locquirec, peut utiliser le matériel du club qui lui a été attribué, sous réserve, d'avoir acquitté sa cotisation et que le matériel soit disponible et selon le calendrier de la Loki Sailor Academy.

1.3. EDS et LSA au sein de l'Ecole de Voile

Ces sections ne disposent pas de budget propre et, au niveau des moyens, dépendent des ressources de l'école de voile.

Selon ses possibilités, elle met à la disposition de l'Ecole de Sports et de la Loki Sailor Academy des moyens matériels, financiers et humains. L'objectif est une représentation la plus importante possible en compétition pour justifier les subventions et avantages alloués à l'école de voile.

La participation des parents et des membres est un élément fondamental de la politique de l'association.

2. Appartenance à l'Ecole de Sport ou à la Loki Sailor Academy

L'appartenance à l'Ecole de Sports ou à la Loki Sailor Academy implique d'être licencié (licence annuelle FFV) émise par l'E.V.L., d'être à jour de sa cotisation, de participer régulièrement aux entraînements et/ou aux compétitions, et d'en accepter ce présent règlement intérieur qui devra être remis accepté et signé ainsi que la convention de prêt de matériel s'il y a lieu.

3. Moyens matériels

3.1. Locaux :

Les locaux de l'EVL sont mis à la disposition des régatiers et des navigateurs.

Ceux-ci devront les respecter et participer à leur entretien courant.

Toute dégradation devra être prise en charge par l'assurance "responsabilité civile" de l'auteur des dégâts.

3.2. Véhicule de l'EVL :

Priorité aux D3 puis aux D2. Dans ces divisions les déplacements de ce véhicule sont pris en charge par l'association dans la limite du département.

En D1, les frais de déplacement du véhicule EVL (carburant et péages) sont pris en charge par les personnes bénéficiant du transport de leur bateau.

Le propriétaire de la voiture tractant le zodiac peut faire une demande de remboursement de ses frais, selon l'annexe « Aides aux déplacements » étendue au Finistère pour ce cas.

Il est obligatoire de se renseigner sur les autorisations de conducteurs auprès des permanents avant le départ (âge, assurances, etc...).

3.3. Matériel nautique Catamarans, Dériveurs, Optimists et PAV :

3.3.1 Division 3 (niveau bassin voile baie de Morlaix) :

Le matériel est fourni par le club. Les réparations et le remplacement du matériel usé sont à sa charge.

Tout matériel perdu devra être remplacé aux frais du coureur ainsi que les grosses réparations sortant des compétences des permanents et nécessairement effectuées chez un professionnel.

3.3.2 Division 1 (niveau régional) et 2 (niveau départemental) :

Le matériel est fourni par le club en fonction de ses possibilités. Les réparations sur les coques, flotteurs, voiles, appendices et le remplacement du petit matériel usé (garcette, écoute, poulie ...) sont à la charge de l'utilisateur. Tout matériel perdu ou cassé devra être remplacé aux frais du coureur. Les grosses réparations sont effectuées chez un professionnel.

Le matériel doit être assuré par le coureur et à ses frais.

3.3.3. Loki Sailor Academy :

Le matériel est fourni par le club.

Les petites réparations et le remplacement du matériel usé sont à sa charge.

Tout matériel perdu ou cassé devra être remplacé aux frais du coureur. Les grosses réparations sont effectuées chez un professionnel.

3.3.4. Achat de matériel :

Tout achat susceptible d'être remboursé par l'association (Mât, bôme, voile, wishbone...) devra se faire après avis du responsable du matériel et accord du Conseil d'Administration en cas de sommes importantes.

Pour les D1 (niveau régional) assurance obligatoire aux frais de l'utilisateur ; attestation à fournir en début de saison.

3.3.5. Division 1 :

Pour les séries suivantes : Optimist, Laser 4.7 ou laser radial (au choix du coureur), dériveur double, planche 2.93 OD... Selon les possibilités financière de l'EVL.

Une voile neuve ou en excellent état, sera mise à la disposition de tout coureur rentrant en D1 (qualification après les régates départementales de l'automne). Le changement de voile sera à sa charge et la voile mise à disposition devra être restituée.

Pour tous les supports et toutes les divisions :

Le matériel mis à disposition par l'École de Voile de Locquirec sera utilisé exclusivement dans le cadre d'entraînements et de régates proposées par l'École de Voile ou la structure d'entraînement à laquelle est rattaché le coureur.

4. Moyens financiers

4.1 Déplacements :

Se référer à l'annexe du règlement intérieur « Aides aux déplacements » de l'année en cours.

4.2 Licence FFV :

La prise en charge des licences FFV par l'association, pour les permanents, les bénévoles avec une fonction fédérale (arbitres, entraîneurs, etc...), les membres du bureau (président, secrétaire, trésorier), se fait avec l'avis du CA.

5. Moyens humains

En fonction de ses possibilités, le club organise les entraînements D3.

En D1 et en D2, les entraînements peuvent se faire dans le cadre des Centres d'Entraînements de la Baie de Morlaix, du Comité départemental de voile, de la ligue de Bretagne de voile ou de la FFV.

Pour tous les supports et toutes les divisions :

La participation des pratiquants majeurs, des parents pour les mineurs pratiquants, ainsi que des adhérents à l'organisation des entraînements, des déplacements et des régates est indispensable. Cette participation est une contribution naturelle à la vie associative.

6. Accès aux stages voile tourisme

Les coureurs, de catégories jeunes, classés dans un championnat (D3, D2, D1 ou équivalent) et ayant participé à au moins la moitié des régates programmées au cours de la saison sportive, peuvent naviguer gratuitement pendant les stages « voile tourisme » proposés l'été par l'EVL. Pour les coureurs de 1^{ère} année, l'assiduité aux entraînements pourra être un critère suffisant.

Les conditions sont les suivantes pour les D3 et les D2 qui manquent d'autonomie et pour tous selon la météo :

- Priorité aux stagiaires payants.
- Pas d'accès lors des périodes payantes de fréquentation importante (variable selon les calendriers des vacances scolaires).
- Inscription enregistrée la semaine précédente le stage demandé et confirmée au secrétariat juste avant le stage, dans la limite des places disponibles.
- Le coureur, par son comportement et grâce à son expérience, doit aider au bon fonctionnement du stage. La perturbation du stage entraîne une exclusion immédiate.

Pour les D2 autonomes et les D1, ils peuvent naviguer en autonomie pendant les heures de bordées de « voile tourisme » et uniquement avec l'accord du permanent responsable qui assure la surveillance, en anticipant la demande la semaine précédente.

En veillant à ne pas perturber les stages de « voile tourisme », ni l'organisation de l'École de Voile durant cette période de haute fréquentation.

Les enfants des membres du CA bénéficient de la réduction dès leur 1^{er} stage.

7. Formation au Certificat de Qualification Professionnelle d'Assistant Moniteur de voile

Se référer à l'annexe spécifique prévue à cet effet.

8. Acceptation du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable au siège de l'association ou téléchargeable sur le site internet. Le procès-verbal d'acceptation du règlement intérieur doit être signé par l'adhérent ou son représentant légal et remis aux permanents avant le début de toute activité au sein de l'Ecole de Sport ou de la Loki Sailor Academy.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association par le Conseil d'Administration.

De même le non-respect de la législation maritime ou municipale du port de Locquirec (plongeon, nage...etc.) pourra entraîner des sanctions.

Dans tous les cas la responsabilité des permanents ou du Conseil d'Administration ne saurait être engagée.



ÉCOLE DE VOILE DE LOCQUIREC

Association loi de 1901 – SIRET 77756512800017 – NAF/APE 9312Z
Agrée jeunesse et sports – Affiliée à Finistère 360 et NEB – Homologuée FFV
Label école française de voile – Label voile loisir – Label voile compétition

Procès-verbal d'acceptation du règlement intérieur.

**Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association par le Conseil d'Administration.
De même le non-respect de la législation maritime ou municipale du port de Locquirec (plongeon, nage...etc.) pourra entraîner des sanctions.
Dans tous les cas la responsabilité des permanents ou du Conseil d'Administration ne saurait être engagée.**

Je, soussigné(e) :

....., adhérent(e) de l'EDS ou de la LSA.

....., représentant(e) légal(e) de

.....

atteste avoir pris connaissance du règlement de l'école de voile de Locquirec et m'engage à m'y conformer.

A Locquirec, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les mineurs,
Signature du tuteur légal précédée la mention « lu et approuvé »